

Les contributions versées par les entreprises au titre du plan de formation sont mutualisées. Grâce à cette mutualisation, l'Afdas peut apporter un soutien financier à votre entreprise, indépendamment du montant de son versement annuel.

Contacts

Votre interlocuteur : l'Afdas
Retrouvez toutes les informations sur notre site www.afdas.com

Siège social
Région Île-de-France
Direction développement de la formation et des partenariats entreprises
66, rue Stendhal - CS 32016
75990 Paris Cedex 20

Adhérents au Pack Avantages
Pôle partenariats
01 44 78 38 96

Adhérents au pack Accord ou Assistance
Pôle service aux entreprises
Entreprises de moins de 10 salariés :
01 44 78 39 59
Entreprises de 10 salariés ou plus :
01 44 78 34 29

Délégation Centre-Est
Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté
Espace Confluence
3, cours Charlemagne
CS 60038
69286 Lyon Cedex
02 04 72 00 23 00
lyon@afdas.com

Délégation Sud-Est
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse
40, boulevard de Dunkerque
BP 71663
13566 Marseille Cedex 02
04 91 99 41 98
marseille@afdas.com

Délégation Sud-Ouest
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
74 rue Georges Bonnac
Les Jardins de Gambetta
Tour 2 | 2^e étage, 33000 Bordeaux
05 56 48 91 80
bordeaux@afdas.com

Délégation Sud
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Immeuble le Thèbes
68 Allée des Mycènes
34000 Montpellier
04 91 99 44 84
montpellier@afdas.com

Bureau régional de Toulouse
Centre d'affaire BFI
11 Allée Franklin Roosevelt
BP 48029 - 31080 Toulouse cedex 06
05 67 20 47 25
toulouse@afdas.com

Délégation Ouest
Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val-de-Loire
227, rue de Châteaugiron
35000 Rennes
02 23 21 12 60
rennes@afdas.com

Délégation Nord-Ouest
Nord-Pas-de-Calais-Picardie et Normandie
87, rue Nationale
59000 Lille
03 20 17 16 80
lille@afdas.com

Délégation Est
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
42 rue Jean-Frédéric Oberlin
67000 Strasbourg
03 88 23 94 70
strasbourg@afdas.com

Afdas.

Culture
Communication
Médias
Loisirs

● **Opcv, Opcv, Opacif**
et fonds de formation
des auteurs

● **Publicité et assimilés**
Entreprises de moins de 10 salariés

Modalités de prise en charge 2016

1

1 Votre contribution annuelle

Votre entreprise participe chaque année au financement du plan de formation des entreprises.

Ces contributions sont destinées au financement des actions de formation définies par votre entreprise dans le cadre de son plan de formation.

Elles sont mutualisées : chaque entreprise verse sa participation à un fonds commun disponible pour l'ensemble de la profession. C'est ainsi que l'Afdas peut apporter un soutien financier à votre entreprise, indépendamment du montant de son versement annuel.

Cadre du taux de contribution	Part de la masse salariale
Loi du 5/03/14	0,40%
Accord de branche du 03/09/15 Contribution conventionnelle	0,20%

2

2 Bénéficiaire d'une prise en charge par l'Afdas

Connectez-vous sur le site internet
www.afdas.com/employeurs

Accès aux services interactifs

Identifiez-vous pour accéder à la demande de prise en charge ou demandez votre mot de passe qui vous sera communiqué par courrier dans un délai d'une semaine.

L'étude de votre demande

Chaque demande est étudiée au regard des caractéristiques de l'action de formation (nature, durée, prix...) et donne lieu à une proposition financière qui vous est adressée (aucun accord oral ne peut être donné par les services de l'Afdas). Les demandes de financement portant sur des formations dont la durée ou le tarif horaire ne paraît pas conforme à ce

qui est habituellement pratiqué peuvent faire l'objet de refus. L'Afdas se réserve le droit de vous demander de justifier votre demande.

3

3 Les plafonds annuels de financement

Masse salariale 2015 (hors intermittents du spectacle)	Plafond annuel par entreprise*	
	légal	conv.
Inférieure à 20 000 €	800 €	400 €
Comprise entre 20 000 et 80 000 €	1 250 €	625 €
Comprise entre 80 000 € et 140 000 €	1 800 €	900 €
Supérieure à 140 000 €	2 300 €	1 150 €

* Dans la limite des budgets disponibles

ⓘ Attention : pour les entreprises n'ayant pas encore versé de contributions à l'Afdas, le plafond annuel de financement est calculé sur la base d'une masse salariale inférieure à 20 000 €.

Formation	Plafond horaire
Langues, bureautique (pack office), formations à distance, formations universitaires	40 €/heure
Toute autre formation	60 €/heure
Bilans de compétence	Limite de 1 800 € pour 24h maximum
VAE	Limite de 2 500 € pour 24h maximum

4

4 Autres financements

Les stages retenus pour vos salariés peuvent également relever d'autres dispositifs. Dans certains cas, des cofinancements peuvent compléter la participation de l'Afdas.

N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs Afdas.

5

5 Quelques conditions

Pour les formations en langues étrangères, logiciels bureautiques, infographie, multimédia, son et vidéo, certains organismes doivent répondre à des critères arrêtés par les instances paritaires de l'Afdas pour permettre une prise en charge sur les fonds mutualisés. Plus d'informations sur www.afdas.com.

L'Afdas ne participe pas au financement des actions de formation demandées par une entreprise pour ses propres salariés, lorsque la formation est dispensée par l'entreprise elle-même, qu'elle soit ou non déclarée organisme de formation.

L'Afdas ne prend pas en charge les actions de formations dispensées par un organisme de formation dès lors qu'elles sont destinées à des salariés d'entreprises dont les instances dirigeantes se retrouvent au sein de l'organisme lui-même.